

Accord salarial

L'accord sur les augmentations salariales dans le secteur du tourisme a été signé le 27 février entre l'UGTT et les fédérations professionnelles FTH et FTAV. L'accord reprend les termes de celui conclu entre l'UTICA et l'UGTT, à savoir une augmentation de 6% sur la grille des salaires (salaire de base) et une prime de transport de 10 dinars avec effet rétroactif à partir du 1er mai 2012.